



CCAS Seignosse

Conseil d'Administration du 04 avril 2024

DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 04.04.2024

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-quatre, le 04 avril 2024, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUF, Patrice BEZIAT
Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Sylvie LOUSTALET, Mme Quitterie HILDEBERT, Mme BACON-CABY Martine,

Excusés :

Madame QUINOT Carine

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 8

Délibération : 2024-04-04_04

Objet : Subventions aux associations 2024 CCAS

Vu les demandes de subventions reçues ;

Vu le vote du budget primitif 2024 en séance du 4 avril 2024,



CONSIDERANT que Mme PAUCET-ALHAITS Sylvie, responsable du sec

et ne participe pas au vote,

CONSIDERANT que Mr LESOUËF Jean-Marc, responsable du secours populaire, s'est retiré et ne participe pas au vote,

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS, après délibération, à l'unanimité :

- **ARRETE** ci-dessous la liste des associations et le montant individuel des subventions accordées :

SUBVENTIONS En cours - ACCORDEES 2024	MONTANT
Amicale de l'Alaoude	1 500.00 €
Secours Catholique	1 200.00 €
Secours Populaire Capbreton	800.00 €
Secours Populaire Soustons	300.00 €
Pompier Humanitaires du GSCF	200.00 €
Ass Intercom pour le Don du Sang	200.00 €
Restaurants du Cœur des Landes	1 000.00 €
Association Nationale des visiteurs de Prison	
Ligue Contre le Cancer	800.00 €
	6 000.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,

Le Président
Pierre PEUASSAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A

M. le Représentant de l'Etat

Le 9 avril 2024

Et publiée le 10 avril 2024

Rendu exécutoire le 10 avril 2024

(Loi du 02/03/1982

Complétée Loi 22/07/82)